

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Août 2025

Présents : 14

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaix Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefébure Amélie, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés : M Ricard Charles-Henri

Pouvoirs : M Ricard Charles-Henri donne pouvoir à M Biard Bruno

Secrétaire de séance : Amélie Lefebure

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 Mai 2025 a été lu et approuvé.

PERSONNEL


DÉLIBÉRATION du 16/09/2025- N°19

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT
Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C échelon 1 pour effectuer les missions de secrétariat de l'agence postale à temps non complet à raison de 7/35^{ème} du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.

- Décide de modifier le tableau des effectifs : création du poste d'adjoint administratif à 7/35^{ème}.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2025- N°20

DELIBERATION - La labellisation Mutuelle -

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/06/2025,

Participation financière de l'employeur

Vu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à hauteur de 15 € par agent et par mois au coût des contrats individuels souscrits par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

AVENANTS AU RÈGLEMENT CIMETIÈRE

DÉLIBÉRATION du 16/09/2025 - N°21

Scellement d'une urne sur une pierre tombale

Compte tenu de la demande d'une famille quant au scellement d'une urne sur un monument, et après avoir pris connaissance du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement du cimetière comme suit :

« Article 43 - CONCESSIONS : Scellement d'une urne sur une pierre tombale
Le scellement d'une urne est autorisé sur une tombe préexistante sur demande écrite de la famille, la durée de l'urne sur la pierre tombale existante est liée à la durée de la concession de celle-ci.

Il conviendra d'uniformiser le coloris de l'urne à celui de la pierre tombale existante, de plus l'urne devra être de taille standard et de forme traditionnelle. »

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2025 - N°22

Cavurne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier le règlement du cimetière comme suit :

« Article 44 - CONCESSIONS : Cavurne

- Il peut être concédé un terrain de 1 m² pour la mise en place d'une cavurne. »

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 16/09/2025 - N°23

TARIFS COMMUNAUX 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2026 comme suit :

Columbarium :

Case 15 ans : 360 € Case 30 ans : 560 €

Cimetière :

Concession de 2 m²

30 ans : 140 €

50 ans : 170 €

Concession enfant (1m²)

50 €

60 €

Cavurne (1m²)

70 €

85 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la redevance pour le droit de superposition est supprimée.

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	70.00 €
Week-end (samedi-dimanche)	290.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 ^{er} jour et sans cuisine)	290.00 €
Idem 2 ^{ème} jour	130.00 €
Salle de réunion en complément	55.00 €
Forfait ménage complet	120.00 €

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS (uniquement en semaine et hors jours fériés)	
Avec office de réchauffement - 1 journée	135,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	60,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS (pour les habitants)	
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10.00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20.00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30.00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 500 € sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation. Il sera demandé de fournir une attestation d'assurance.

Lors du décès d'un résidant de la commune la petite salle des loisirs pourra être mise à disposition gratuitement à condition d'être libre.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT DE SITUATION SUR LES TRAVAUX REALISES

Rénovation énergétique des sanitaires de l'école avec création d'un toilette accessible aux personnes à mobilité réduite

Entreprises	Nature des travaux	Somme TTC	Somme HT	N° mandat	Date
RENOVE BRAYONNE	Gros œuvre et huisseries	15 926.26 €	13 271.88 €	303	20/08/2025
RENOVE BRAYONNE	Gros œuvre et huisseries	613.02 €	510.85 €	304	20/08/2025
LETELIER JULIEN	Plomberie	5 950.07 €	4 958.39	309	22/08/2025
BARE DAMIEN	Électricité	6 147.36 €	5 122.80	311	27/08/2025
TOTAL DE L'OPERATION		28 636.71 €	23 863.92 €		

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

A ce jour, la somme de 28 636,71€ TTC a été réglée. Les demandes d'acomptes de subvention auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR ont été réalisées (Pour rappel opération subventionnée à 60 voire 70 %), nous sommes dans l'attente de leurs versements. Reste à faire : les urinoirs, ils seront réalisés aux vacances de Toussaint.

Travaux de voirie

Différents travaux de voirie ont été réalisés sur la commune - Coût 4 308,75 € TTC (Busage de fossés - Chemin du Mesnil Sigaux, Route de Beaubec la Rosière - Création d'un ouvrage béton Route du Beau Soleil - Curage de fossés sur une partie de la Route du Beau soleil et du Chemin de la Vallée -). Le busage des fossés chemin du Mesnil Sigaux va être réalisé prochainement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Départ d'un locataire aux acacias

- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

4 dossiers ont été déposés :

- Écoles : un dossier d'AT avec demande de dérogation pour disproportion manifeste entre coût et avantage à rendre accessible les 2 salles de classe - Mesure de substitution : la salle d'activités. (Dérogation)
- Mairie : un dossier d'AT avec demande de dérogation pour disproportion manifeste entre coût et avantage à rendre accessible la Mairie - Mesure de substitution : l'Agence Postale. (Dérogation)
- L'Agence Postale : un dossier d'AT.
- La salle d'activités : un dossier d'AT

- Extrait de l'arrêté de subvention du SDE 76 relatif au remplacement des lanternes en LED dans le reste de la commune.

Article 1 - Réseaux d'éclairage public

Le montant de la dépense subventionnable HTVA de cette opération s'élève à : 72 343,00 €.

Le SDE76 prendra en charge sur l'article 4581 de son budget 2025 la somme de : 87 555,60 € TTC (TVA=20%)

Le SDE76 attribue sur l'article 204.1583 de son budget 2025 les subventions suivantes à : Saint-Saire

	Montant HT	Financement du SDE 76	Montant maximum HT du SDE76
Pour les travaux d'éclairage public et le matériel à poser lié.	38 339,00 €	65 %	24 920,35 €
Pour les travaux de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE).	34 004,00 €	80 %	27 203,20 €
TOTAL	72 343,00 €		52 123,55 €

Le SDE76 bénéficiera d'une aide du Conseil Départemental de la Seine Maritime d'un montant maximum de $52\ 123,55 \times 0,500 = 26\ 061,78$ €

Reste à la charge de la Commune : 35 432,05 €

SIVoS de la Béthune : 143 élèves à la rentrée.

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Bilan du banquet du 11 novembre 2024 : 47 participants

- Invitation gratuite des personnes de 65 ans et plus au 31 décembre 2024.
- La participation avait été fixée à 30 € en 2024 pour les conjoints des invités gratuitement.
- Le banquet avait été réalisé par La cuisine du Goulet, les desserts et le pain avaient été fournis par la boulangerie Lecomte de Saint-Saire, et le Vignoble pour les vins.

La participation pour les conjoints des invités au banquet 2025 sera de 30 €.

La commission d'action sociale se réunira prochainement afin d'organiser ce banquet.

Bilan du colis des anciens 2024 : 84 colis

Madame le Maire propose d'offrir un colis aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune. La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

2025 : Colis offert aux anciens de 65 ans et plus domiciliés dans la commune ; la valeur du colis sera comprise entre 30 € et 35 €.

La commission action sociale se réunira afin de travailler sur la composition du colis et les dates de distribution et de préparation.

- Élections municipales : 15 mars et 22 mars 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

